

DEPARTEMENT

DE

L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT

DE

TOURNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-782

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 6EME ADJOINT - M. ROMAIN EVRARD

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-32 qui confère au Maire et aux Adjoint la qualité d'officier d'état-civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2021-183 du 20 septembre 2021 portant fixation du nombre et du tableau des Adjoint suite à la démission du deuxième Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux Adjoint et Conseillers Municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

Article 2

Monsieur Romain EVRARD est nommé 6^{ème} Adjoint chargé **de la transition écologique et du développement durable**.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ces domaines.

Elle autorise la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur à 214 000 € HT (deux cent quatorze mille euros hors taxes).

Article 3

Monsieur Romain EVRARD, 6^{ème} Adjoint, reçoit délégation de pouvoirs pour toutes les affaires concernant ces domaines.

Article 4

Monsieur Romain EVRARD étant officier d'état-civil en vertu des dispositions de l'article L-2122-32 susmentionné, exerce à ce titre les missions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, sous l'autorité du Procureur de la République.

Article 5

Monsieur Romain EVRARD, 6^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la commune pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 6

Monsieur Romain EVRARD, 6^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour agir en vertu des articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et L.3213-2 du code de la santé publique quant aux procédures d'hospitalisation d'office et aux démarches afférentes à des mesures d'urgence ayant un caractère provisoire vis-à-vis des personnes souffrant de troubles mentaux manifestes.

Article 7

Cette délégation prend effet à la date du 23 septembre 2021 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Le paiement des indemnités de fonctions interviendra à compter de cette même date.

Conformément à l'article 1.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

NOTIFICATION	
Je soussigné-e, <u>Romain EVRARD</u>	reconnais avoir
reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé-e que je dispose d'un	
délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du	
Tribunal Administratif de Lyon.	
Date et signature :	
<u>22/10/21</u> <u>Arnaud</u>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LE MAIRE
Sous-Préfecture
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 OCT. 2021

Fait à Tournon-sur-Rhône, le 20 OCT. 2021



Le Maire

Simon PENET

Transmis en sous Préfecture le: 24/10/21

Notifié le: 22/10/21

Affiché le :